



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'INDUSTRIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : Agnès PANNIER-RUNACHER annonce les 10 premiers lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'unités de production de matériaux filtrants pour masques sanitaires

Paris, le 8/10/2020
N°261

La situation sanitaire sans précédent que nous connaissons depuis l'apparition de la Covid-19 a montré la nécessité d'assurer la résilience de la France dans la production de masques sanitaires à destination des professionnels de santé. Pour cela, sous l'impulsion d'**Agnès Pannier-Runacher**, ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie, et grâce à la mobilisation du secteur industriel, la capacité de production nationale hebdomadaire en masques FFP2 et chirurgicaux est ainsi passée de moins de 4 millions avant la crise à plus de 50 millions fin septembre.

Pour structurer cette filière industrielle et ancrer la production sur le territoire national, la Direction générale des Entreprises (DGE) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a lancé, en avril dernier, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation d'unités de production de matériaux filtrants et de protection respiratoire.

Cet AMI vise à développer les lignes de productions de matières premières filtrantes qui permettent la confection de masques de protection (chirurgicaux, FFP1, FFP2 ou FFP3). Ces masques normés à usage unique sont essentiellement fabriqués aujourd'hui à partir d'une matière filtrante appelée meltblown. L'AMI a donc pour objectif d'identifier les projets d'investissement dans des unités de production de matières filtrantes actuellement envisagés par les acteurs économiques, et en particulier :

- de lignes de fabrication de meltblown ;
- de lignes de fabrication de membranes par électrofilage (electrospinning) ;
- de lignes de fabrication de matériaux innovants.

A ce jour, dix entreprises ont déjà été sélectionnées dans le cadre de cet AMI et vont être subventionnées dans la limite de 30% de leur projet d'investissement. Le soutien financier de l'Etat est estimé à 18 millions d'euros pour ces dix projets. Ils permettront de générer près de 250 emplois. L'instruction des dossiers déposés dans le cadre de l'AMI (qui s'est clos le 30 juin) se poursuit.

Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée, chargée de l'Industrie, a déclaré : « *Le Président de la République a fixé un objectif clair : l'indépendance de la France pour la production de masques sanitaires d'ici à la fin de l'année. Grâce à la mobilisation de nos industriels, nous avons augmenté significativement la production nationale de masques sanitaires. La fabrication de matériaux filtrants sur le territoire national permet de soutenir cette dynamique et de sécuriser la production de masques sanitaires fabriqués en France.* ».

Les dix entreprises sélectionnées:

- **ARKEMA** (Normandie)
- **BERRY** (Grand Est)
- **FITEXIN** - Lainière Santé - Groupe Chargeurs (Hauts-de-France)
- **LA COOP DES MASQUES** (Bretagne)
- **LYDALL** (Bretagne)
- **M3 SANITRADE** (Bretagne)
- **MELTBLO** France (Bourgogne-Franche-Comté)
- **PROTECHNIC** - (Grand Est)
- **Savoy International** (Auvergne-Rhône-Alpes)
- **TEXINOV** (Auvergne-Rhône-Alpes)

Ces projets ont notamment été sélectionnés sur la base des critères suivants :

- l'aspect stratégique du projet : l'ampleur du projet (niveau d'investissement et de création d'emploi), des perspectives économiques de l'activité concernée par le projet (perspectives commerciales des marchés cibles et positionnement des acteurs dans ces marchés), de la création de valeur (évolution du chiffre d'affaires et/ou de la marge nette d'exploitation de l'entreprise) induite par le développement envisagé ou l'impact du projet eu égard aux enjeux de souveraineté de la production de masques ;
- la solidité financière de l'entreprise et du plan de financement ;
- la maîtrise de la technologie et maturité industrielle ;
- les procédés innovants permettant la production de masques.

Pour en savoir plus :

- Le règlement de l'AMI à cette adresse : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/realisation-d-unites-de-production-de-materiaux-filtrants-pour-masques>